

Qu'est-ce que c'est ?

La tarification solidaire, mise en place à compter du 1er mai 2021, permet en effet de bénéficier de la gratuité ou d'une tarification sociale des prestations offertes par la Maison Sport Santé, et d'impliquer, à travers une participation financière, les bénéficiaires dans le cadre de la pratique des activités proposées.

Qu'est-ce qui est soumis à tarification ?

Les 6 premiers mois d'activité sont totalement pris en charge par la Maison Sport Santé.

Pour poursuivre mes activités 6 mois de plus, je dois verser (si je suis soumis à cette condition) la contribution au titre de la tarification solidaire pour bénéficier de l'accès aux activités. Seuls mes rendez-vous téléphoniques ou physiques trimestriels seront assurés en l'absence de versement de la contribution.

TARIFICATION SOLIDAIRE

Comment est calculée cette tarification ?

La tarification est calculée en fonction des revenus, à partir du quotient familial unique. Pour obtenir ce dernier :

1-Je me rends sur www.strasbourg.eu/tarification-solidaire muni de mon numéro fiscal et d'une adresse mail

2-Je dépose ma demande et reçois mon attestation en quelques minutes

3-Je présente mon attestation à l'accueil de la Maison Sport Santé le jour de mon rendez-vous des 6 mois et procède au paiement

Quel montant ?

Pour toute inclusion réalisée à compter du 5 juillet 2024, le montant de la participation exigée à partir des 6 mois est fonction des données suivantes :

Tranche 1 - Quotient familial unique inférieur ou égal à 100	0,00 €
Tranche 2 - Quotient familial unique compris entre 101 et 300	15,00 €
Tranche 3 - Quotient familial unique compris entre 301 et 500	30,00 €
Tranche 4 - Quotient familial unique compris entre 501 et 800	45,00 €
Tranche 5 - Quotient familial unique compris entre 801 et 1000	70,00 €
Tranche 6 - Quotient familial unique compris entre 1001 et 1400	85,00 €
Tranche 7 - Quotient familial unique compris entre 1401 et 1600	120,00 €
Tranche 8 - Quotient familial unique supérieur ou égal à 1601	150,00 €



FOIRE AUX QUESTIONS (ET AUX RÉPONSES)



J'ai oublié de payer à mon rendez-vous des 6 mois

Pas de panique ! Si je ne peux pas payer avant la date de ce rendez-vous des 6 mois, je peux me rendre à la Maison Sport Santé jusqu'à 1 mois après la date de ce rendez-vous pour régulariser ce paiement.

Ce n'est qu'en l'absence de paiement à l'issue de ce délai supplémentaire que je ne pourrais plus accéder aux activités.

Puis-je payer avant le rendez-vous des 6 mois ?

Ma situation fiscale pouvant évoluer entre le début de mon parcours et le rendez-vous des 6 mois, je vais attendre ce rendez-vous pour télécharger mon attestation de quotient familial unique et la remettre à l'accueil de la Maison Sport Santé. Je ne peux donc pas payer avant !

Comment payer ? Par quel moyen ?

Par carte bancaire, par chèque ou en espèces : je dispose de plusieurs moyens de paiement !

Par contre, il n'est pas prévu de facilité de paiement (je ne peux pas payer en plusieurs fois)

J'ai besoin d'aide pour obtenir mon quotient familial unique

Pas d'ordinateur ? Pas de connexion ? Pas de panique !

Je peux me rendre à une permanence d'aide de la ville (à l'accueil du Centre administratif, Place de l'étoile, entre 14h et 17h) ou prendre contact avec un médiateur numérique de mon quartier.

Pour plus d'informations je me rapproche de ma mairie de quartier

Si je ne verse pas la contribution ?

Si je ne verse pas la contribution, je ne peux plus participer aux activités.

Cependant, je bénéficie toujours des rendez-vous téléphoniques de suivi (9, 12 et 15 mois) avec mon ou ma éducateur.rice référent.e